



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement rue de la Fosse aux Bergers à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivant, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que la pose de fourreaux pour le compte du Conseil départemental nécessite une modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue de la Fosse aux Bergers à Villemomble,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés rue de la Fosse aux Bergers à Villemomble, entre la route de Noisy et le Petit Chemin des Marnaudes, du 16 janvier 2023 au 16 février 2023, entre 9h00 et 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons provisoires les plus proches.

ARTICLE 3 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 : La société MONTCOCOL, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à la société MONTCOCOL, 5 avenue des Marchandises – 93330 NEUILLY SUR MARNE.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.



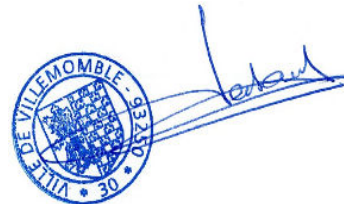


ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 10 janvier 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

